



REGLEMENT 2^{ème} MONTEE HISTORIQUE DES PALOMIERES

BAGNERES – GERDE

DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2014

ARTICLE 1 – GENERALITES

1.1 Organisateur

AUTO COURSE LOISIR
45 Rue de la fontaine , 65290 Juillan

La 2^{ème} Montée Historique des Palomières
Il s'agit d'une démonstration sur route fermée pour voitures d'époque.
Rétrospective de la Course de côte de Bagnères de Bigorre (1966-1981).

1.2 Secrétariat

45 Rue de la fontaine , 65290 Juillan
Tel : 06 86 53 95 06 - 06 14 26 03 15
Fax : 05 62 36 66 78
Email : raymond.huzet@outlook.fr
scratch-auto@wanadoo.fr

1.3 Responsables de la manifestation

Directeur de la manifestation :	Mr Courouau Christian
Directeur(s) adjoint(s) :	Mr Huzet Raymond
Resp . Contrôle Technique :	Mr Chadouteaud Thomas

1.4 Description de la manifestation

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse (donc non chronométrée) mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risque inutile, le but étant de rouler à sa main en toute sécurité.

Elle empruntera la D84 route des Palomières, de 2.7 km .
Fermée à la circulation par arrêté municipal et préfectoral, réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation.

ARTICLE 2 – PROGRAMME

Ouverture des inscriptions :	01/08/14
Clôture des inscriptions :	07/09/14
Accueil des participants :	14/09/14 de 07h00 à 9h00
Vérifications Administratives et techniques:	14/09/14 de 07h00 à 9h30
Briefing avec émargement des participants :	14/09/14 à 09h15
Démonstrations :	14/09/14 de 09h30 à 12h00 de 13h30 à 18h30
Remise des souvenirs :	14/09/14 en fin de manifestation

ARTICLE 3 : VOITURES AUTORISÉES A PARTICIPER CONFORMITE - EQUIPEMENTS

- Voitures anciennes de 1950 à 1985
- Voitures anciennes de compétition avant 1985
- Voitures de prestige ou rares (sur décision de l'organisateur)
- **MONOPLACES & CABRIOLETS SANS ARCEAU NON ACCEPTES**

Le nombre maximal de véhicule admis à prendre le départ est de **90**

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Si au 1^{er} Septembre 2014 le nombre d'inscrits est inférieur à 30, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation

3.1 Vérifications administratives

Lors du retrait de son dossier, place du foirail, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : Carte grise, attestation d'assurance en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 Vérifications techniques

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui devront être en bon état.
(Les pneus « slicks » étant strictement réservés aux véhicules de compétition)
- Vérifications du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Etat général de la voiture.
- Présence d'un triangle de signalisation pour les véhicules dépourvus de feux de détresse.
- Ceintures de sécurité ou harnais pour les véhicules en étant équipés à l'origine.
(Véhicules postérieurs au 01/09/1967).
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg date de péremption valable) **recommandé.**
- Le bruit devra être conforme à la législation.
- **Le port du casque NF Auto est obligatoire.** (ou Moto)

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

4.1 Montées de démonstration

Ces montées s'étendront de 09h30 à 18h30, le 14 septembre 2014.

Chaque participant, pourra effectuer 4 à 5 montées de démonstrations en fonction du nombre de participants et du déroulement de la manifestation (1 passager toléré avec le casque homologué) Tous débordements constatés par les contrôleurs mis en place sur l'ensemble du parcours pourront amener le directeur de la manifestation, à exclure le ou les participants peu respectueux du règlement **sur le champ** sans aucune possibilité de recours .

4.2 Remise des souvenirs

Une remise des souvenirs aura lieu à la fin de la manifestation

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1 Départ refusé

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non paiement de l'engagement.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2 Exclusion Immédiate

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants.
- Blocage intentionnel du passage aux autres participants.
- Falsification des documents de contrôle, etc...
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de route. (Drapeaux jaune, rouge, bleu...)

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents « à défaut ou en complément » du contrat individuel d'assurance automobile souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

ARTICLE 7: APPLICATION DU REGLEMENT ET DES REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE
en raison du caractère amical de la manifestation

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement . Au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT

(Article modulable suivant l'organisation)

8.1 Les demandes de participation accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

**AUTO COURSE LOISIR
45 Rue de la fontaine
65290 Juillan**

8.2 Le nombre de participants est fixé à 90.

8.3 Le montant des droits de participation est de 90€.

8.4 Les bulletins de participation doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de AUTO COURSE LOISIR.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser une participation sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas les documents et les droits de participation seront retournés au candidat non admis.

8.6 Les droits de participation comprennent :

- Les autocollants obligatoires
- La plaque souvenir
- Les trophées et souvenirs
- Le café - croissant le matin
- Le repas de midi pour le concurrent (non remboursable)
(pensez à réserver pour les accompagnants, prix 15€)